



**PREAVIS N° 2021-07**

**RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL**  
concernant la  
**Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature  
2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement  
imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

*« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »*

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à CHF 20'000.- pour la législature 2021-2026.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à **CHF 20'000.-** et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VUGELLES-LA MOTHE  
Sur proposition de la Municipalité,  
Entendu le rapport de sa Commission de gestion, et  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

**Article 1 :** D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 20'000.-, par poste du budget et par an.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**